ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

JC 13/25 Rev. 2

23 septembre 2025
Original : anglais

F

Comité commun
5e réunion
17 septembre 2025
Londres (Royaume-Uni)

Procédures de soumission et d'évaluation des propositions d'initiatives de l'OIC

Contexte

1. Conformément au paragraphe 2 du Mandat institutionnel du Comité commun, contenu dans le document ICC-136-11, le Comité sera chargé de mener des activités et de faire des recommandations au Conseil sur toutes les questions concernant, mais sans s'y limiter, les projets, les statistiques, la promotion et le développement des marchés, ainsi que le Forum consultatif sur le financement dans le secteur du café.

2. Conformément au paragraphe 4 de l'Article 34 de l'Accord international de 2007 sur le Café, le Conseil international du Café (CIC) adoptera un programme de travail annuel des études, des enquêtes et des rapports, accompagné d'estimations concernant les ressources nécessaires.

3. Lors de sa deuxième réunion tenue le 12 mars 2025, le Comité commun a noté l'absence de procédures existantes pour les consultations des Membres sur les initiatives proposées, y compris pour leur soumission et leur évaluation. Le CC a alors décidé de définir des procédures lors de sa 3e réunion.

4. Lors de la 4e réunion du CC tenue le 19 août 2025, il a été convenu que le projet de procédures pour la soumission et l'évaluation des propositions d'initiatives de l'OIC figurant dans le document JC-13/25 serait révisé afin de tenir compte des commentaires formulés par les Membres.

5. **L'annexe I** contient un projet révisé desdites procédures.

Mesure à prendre

Le Comité est invité à examiner et, le cas échéant, à recommander pour leur approbation par le Conseil international du Café les procédures de soumission et d'évaluation des propositions d'initiatives de l'OIC figurant à **l'Annexe I**.

Annexe I : Procédures de soumission et d'évaluation des propositions d'initiatives de l'OIC

1. Le secrétariat de l'OIC devra organiser une consultation annuelle auprès des Membres en vue d'adopter un programme de travail annuel comprenant des études, des enquêtes, des rapports et des projets (ci-après dénommés « initiatives »).

2. Les Membres et le(la) Directeur(trice) exécutif(ve) peuvent soumettre des propositions de nouvelles initiatives relevant du mandat du Comité commun, soit pendant les sessions du Conseil international du Café, soit lors des réunions du Comité commun.

3. Le processus de consultation commencera à la suite de la session de printemps du Conseil et portera sur les initiatives qui seront soumises pour délibération et décision quant à leur approbation lors de la session d'automne, en vue de leur mise en œuvre au cours de l'année caféière suivante. Le processus de consultation débutera au moins six semaines avant la réunion du Comité commun au cours de laquelle les propositions seront initialement examinées et évalués.

4. Les documents contenant les traductions dans toutes les langues officielles de l'Organisation des propositions soumises par les Membres ou le(la) Directeur(trice) exécutif(ve), ainsi que d'autres informations pertinentes, seront publiés et mis à disposition par le Secrétariat de l'OIC avant le début du processus de consultation (c'est-à-dire au moins six semaines avant la première réunion du Comité commun convoquée pour les analyser).

5. Au cours de ce processus de consultation, avant les réunions prévues du Comité commun, les Membres seront invités à formuler des observations sur les propositions présentées. Le Secrétariat de l'OIC compilera et diffusera un document supplémentaire contenant toutes les observations reçues dans les langues officielles.

6. Le Comité commun sera invité à parvenir à un consensus sur les initiatives proposées, en vue de soumettre des recommandations à l'examen et à l'approbation du Conseil au plus tard trois semaines avant sa session d'automne.

7. Après l'adoption du programme de travail annuel par le Conseil international du café, le Secrétariat de l'OIC préparera une description détaillée de chaque initiative approuvée, en précisant ses objectifs, ses buts, les activités prévues, la méthodologie, les ressources estimées nécessaires, le calendrier et les indicateurs de performance.

8. Les descriptions détaillées de chaque initiative approuvée par le Conseil seront communiquées aux Membres dans un document publié dans les langues officielles au moins six semaines avant la prochaine réunion du Comité commun. Le Comité commun se réunira pour évaluer, examiner et approuver les plans détaillés proposés par le Secrétariat de l'OIC avant le début de leur mise en œuvre.

9. Une fois préparés, les résultats des études, enquêtes, rapports techniques et autres documents approuvés sont soumis par le Secrétariat de l'OIC au Comité commun pour évaluation, avant leur large diffusion.